BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

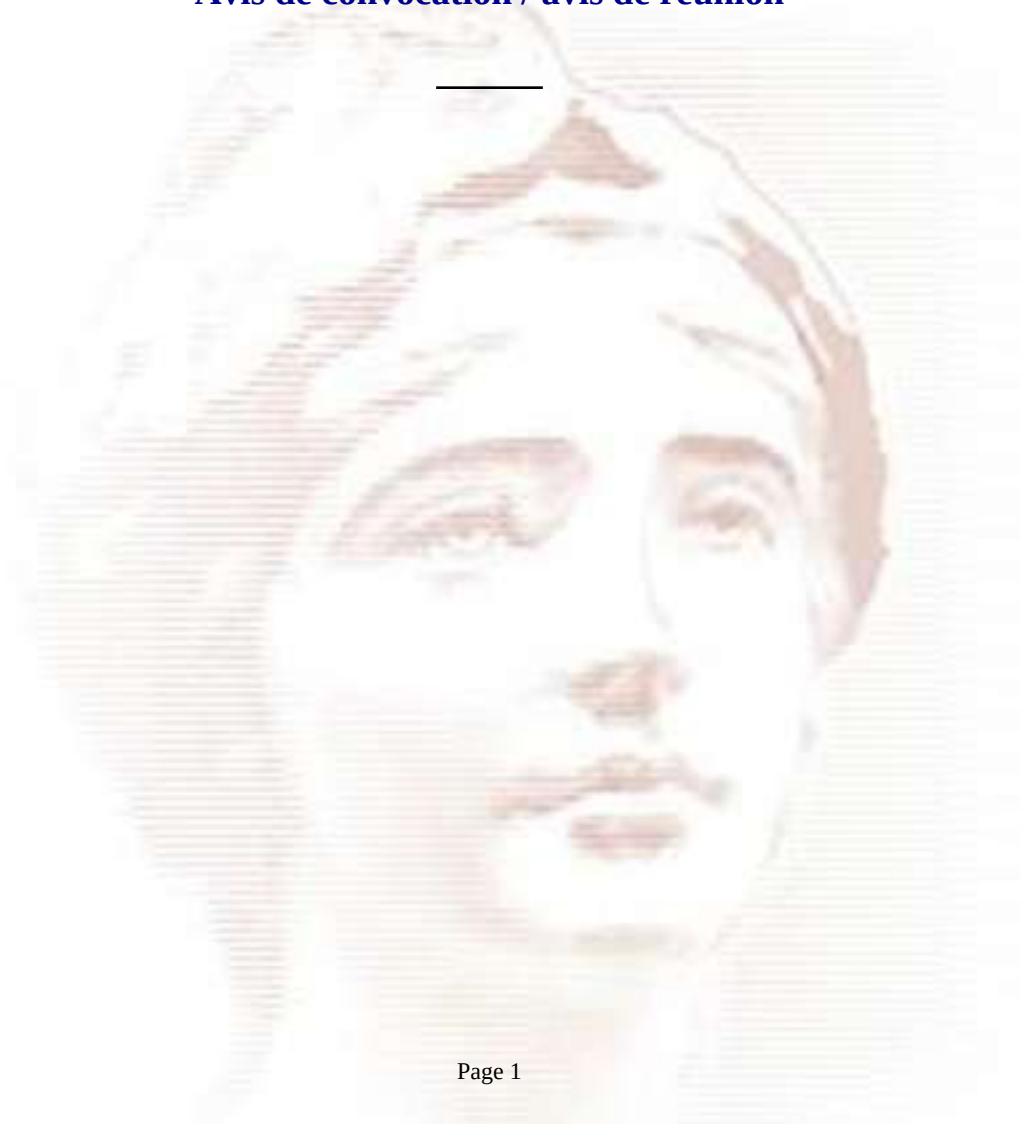

CRISTAL LIFE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Visa AMF n°24-01 en date du 13 septembre 2024
Siège social : 2 rue de la Paix-75002 PARIS
RCS PARIS 894 392 273
Au capital de 169 869 150 €

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les associés de la société civile de placement immobilier à capital variable CRISTAL Life sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 22 mai 2025 à 14h30 au 27 Avenue de l'Opéra (SALLE REGUS) – 75001 PARIS, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

A titre ordinaire :

- Approbation des rapports de gestion, du Commissaire aux comptes et du conseil de surveillance, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Quitus à la société de gestion pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé ;
- Quitus au conseil de surveillance pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé ;
- Approbation du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation de la valeur comptable de la société ;
- Approbation des valeurs de réalisation et de reconstitution de la société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil de surveillance pour 2025 ;
- Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A titre extraordinaire :

- Ajout d'une commission d'intermédiation et modification de l'article 18 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé l'importance pour les associés de participer à cette assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions à caractère ordinaire que si les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance détiennent au moins le quart du capital social de la SCPI, et sur les résolutions à caractère extraordinaire que si les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance détiennent au moins la moitié du capital social de la SCPI.

Texte des résolutions

RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

A titre ordinaire :

Première résolution - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de gestion, du Commissaire aux comptes et du conseil de surveillance, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution **-** L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne quitus entier et sans réserve à la Société de gestion pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Troisième résolution **-** L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne quitus entier et sans réserve au conseil de surveillance pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Quatrième résolution - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu lecture du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions desdits rapports et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sur proposition de la Société de gestion, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2024 s'élevant à la somme de 7 058 992 €, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 2024	**7 058 992 €**
Report à nouveau	470 480 €
Résultat distribuable	7 529 471 €
Dividende 1T2024 (distribué sur le 2T2024)	1 234 694 €
Dividende 2T2024 (distribué sur le 3T2024)	1 568 728 €
Dividende 3T2024 (distribué sur le 4T2024)	1 849 331 €
Résultat à affecter	2 876 718 €
Dividende 4T2024 (distribué sur le 1T2025)	2 233 804 €
Résultat restant à affecter au 31/12/2024	642 914 €
Affectation au Report à nouveau	642 914 €

Sixième résolution - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, approuve la valeur comptable de la société telle qu'elle figure au rapport de la Société de gestion, et s'élevant au 31 décembre 2024 à :

En €	Total 2024	Par part
Valeur comptable	175 100 576 €	176,57 €

Septième résolution – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, approuve les valeurs de reconstitution et de réalisation de la société telles qu'elles figurent au rapport de la Société de gestion et s'élevant au 31 décembre 2024 à :

En €	Total 2024	Par part
Valeur de réalisation	183 895 608 €	185,44 €
Valeur de reconstitution	222 143 970 €	224,01 €

Huitième résolution - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sur proposition de la Société de gestion, fixe le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice social qui sera clos au 31 décembre 2025 à 3 600 €. Ce montant sera réparti entre chaque membre au prorata de sa présence effective aux réunions du conseil.

Neuvième résolution - L'assemblée générale prend acte que les mandats des membres du conseil de surveillance expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le conseil de surveillance sortant est composé de la manière suivante :

- Monsieur Hervé Baptiste
- Monsieur Arnaud Durel
- Monsieur Renaud Estienne
- Madame Mylène Hazout
- Monsieur Jean-Paul Hureau
- SCI LE CLOS ROMONT, représentée par Monsieur Gaël Maréchal
- SARL ASCQUO PATRIMOINE, représentée par Monsieur Fabien Tillie

Le conseil doit par conséquent être renouvelé dans son intégralité. Conformément à l'article 19.2 des statuts de la SCPI, il doit être composé de 7 membres choisis parmi les associés.

Un appel à candidature a été adressé par la Société de gestion à l'ensemble des associés par courrier en date du 18 février 2025.

Ainsi, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, nomme à la fonction de membre du conseil de surveillance les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondance parmi la liste des candidats ci-dessous :

- SCI RTX, représentée par Monsieur Timothée Balguerie
- Monsieur Henri Dechoux
- Monsieur Pierre-Olivier Teissier-Clément
- SCI AGER Immo, représentée par Monsieur Arnaud Grandval
- Monsieur Yann Jarjaval
- SARL ASCQUO PATRIMOINE, représentée par Monsieur Fabien Tillie
- Monsieur Arsene Brice Zotsa Ngoufack
- Monsieur Henri Morcaut
- Monsieur Richard Peynot
- Monsieur Charles Colas-Tisserand
- SAS FREDERIC GIRAUD, représentée par Monsieur Frédéric Giraud
- Monsieur Jean-Paul Hureau
- Monsieur David Turpin
- SC 2MRC, représentée par Monsieur Robin Muller
- Monsieur Alphonse Fouda Mballa
- SCI ONE 4 LIFE, représentée par Monsieur Stéphane Sarrazin
- Monsieur Renaud Estienne
- Monsieur Ludovic Pourrier
- SCI LE CLOS ROMONT, représentée par Monsieur Gaël Maréchal
- Monsieur Arnaud Durel
- SC PYKA PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Luc Jeanneney

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les membres du conseil de surveillance exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Dixième résolution **-** L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à tous dépôts et d'accomplir toutes formalités légales.

A titre extraordinaire :

Onzième résolution **-** L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de gestion et du conseil de surveillance approuve l'ajout d'une commission d'intermédiation due à la Société de gestion lorsque cette dernière fournit cette prestation, qui sera calculée sur le montant hors droits de la transaction réalisée conformément au barème mentionné dans la proposition de nouvelle rédaction de l'article 18 des statuts repris ci-après.

En conséquence, l'article 18 des statuts est modifié de la manière suivante :

« **ARTICLE 18**
REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION
(…)
La Société de gestion est rémunérée de ses fonctions de la manière suivante :
(…)

- Une commission de cession d'actif fixée à 2,50% TTI du prix de vente net.
- Une commission d'intermédiation, lorsque la prestation est fournie par la Société de gestion, calculée sur le montant hors droits de la transaction réalisée conformément au barème ci-dessous :

Montant de la transaction hors droits	Commission HT
Inférieur à 5 000 000 €	3,50%
Entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,75%
Entre 10 000 000 € et 15 000 000 €	1,50%
Supérieur à 15 000 000 €	1,25%

(…) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Douzième résolution **-** L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à tous dépôts et d'accomplir toutes formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, l'assemblée générale ne pourrait délibérer. Les associés seraient alors, de nouveau, convoqués pour le mercredi 11 juin 2025 à 14h30 au 27 Avenue de l'Opéra (SALLE REGUS) – 75001 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale figurant ci-dessus.

La Société de gestion
Inter Gestion REIM